



ministère  
éducation  
nationale



education.gouv.fr

## CONCOURS DES ÉCOLES FLEURIES 2014-2015

### Bulletin officiel n°31 du 28 août 2014

## Actions éducatives

NOR : MENE1417019N

### **note de service n° 2014-096 du 25-7-2014**

MENESR - DGESCO B3-4

Depuis plus de quarante ans, la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le Concours des écoles fleuries avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### 1 - Public concerné

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Chaque année, ce concours mobilise environ 70 000 élèves sur l'ensemble du territoire.

**Cette action éducative, qui s'inscrit naturellement dans le temps scolaire, peut éventuellement être prolongée dans le temps périscolaire, au profit d'une démarche éducative cohérente inscrite dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).**

#### 2 - Objectifs

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves.

Le fleurissement et le jardinage doivent être compris comme une activité d'éveil interdisciplinaire permettant l'acquisition par les élèves de connaissances et de compétences dans les domaines artistique, scientifique, civique et social en lien avec le socle commun.

Ces activités contribuent à l'ouverture de l'école ou de l'établissement sur son environnement.

Elles peuvent s'inscrire dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves dans un esprit d'éducation civique, comme dans une démarche d'éducation au développement durable.

### 3 - Processus de sélection

Au début du 1er trimestre de l'année scolaire 2014-2015, les dossiers de candidature, rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée, seront d'abord récompensés à l'échelon départemental. Les meilleurs d'entre eux seront sélectionnés, par la suite, au niveau national.

Une cérémonie de remise des prix se tiendra lors du deuxième ou du troisième trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Je vous serais reconnaissant de bien faciliter la venue des enseignants des classes lauréates accompagnant leurs élèves à cette occasion.

### 4 - Prix spéciaux

Chaque année, un certain nombre de prix spéciaux récompensent les projets exemplaires : pédagogie coopérative, citoyenneté, biodiversité, Europe...

Dans le cadre du prix spécial « Europe », les écoles françaises, qui le souhaitent, peuvent participer au concours en partenariat avec des écoles étrangères. Cette coopération, réalisée par exemple dans le cadre d'un jumelage communal, s'appuyant sur un échange de correspondance entre élèves, sera pour ces derniers l'occasion d'un partage linguistique et culturel, qui peut être facilité par l'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement).

### 5 - Informations complémentaires

Le règlement du concours 2014-2015 ainsi que d'autres informations utiles peuvent être obtenues :

- auprès des instances nationales et des associations départementales de la fédération des DDEN : <http://www.dden-fed.org/> ;
- auprès de celles de l'OCCE : <http://www.occe.coop/federation> ;
- sur la page du site Éduscol du ministère de l'éducation nationale dédiée au concours : <http://eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries>.

La note de service n° 2012-110 du 4 juillet 2012 relative au concours 2012-2013 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine